





- (1) Les divisions de Caen et Orléans interviennent respectivement dans les régions Bretagne et Ile-de-France pour le contrôle des seules INB
- (2) La division de Paris intervient en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon
- (3) Depuis juillet 2017, la division de Bordeaux est compétente sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine (l'ancienne région Limousin était auparavant contrôlée par la division d'Orléans)
- (4) Depuis janvier 2018, la division de Lille est compétente sur l'ensemble de la région Hauts-de-France (l'ancienne région Picardie était auparavant contrôlée par la division de Châlons-en-Champagne)

Les divisions de Caen et d'Orléans interviennent respectivement dans les régions Bretagne et Ile-de-France pour le contrôle des seules INB.